



Strasbourg, lundi 18 juillet 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/04238**Modifiant l'avis n° FR/2022/02770**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Gestion de la ressource en eau**Canal des Houillères de la Sarre****Limitation de mouillage (tous les usagers - dans les deux sens) (1.8 m)****- à partir du 18/07/2022 à 07:00 au 10/11/2022 à 19:00****o Canal des Houillères de la Sarre**

entre les pk 5.582 (aval de l'écluse n° 1 de Kerprich) et pk 45.627 (Ecluse n° 21 de Herbitzheim)

Commentaire :

Suite au passage de l'intégralité du département de la Moselle en vigilance sécheresse, en date des 10 juillet, afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau et pour limiter les prélèvements dans les étangs du Stock, de Gondrexange et de Mittersheim, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que le mouillage entre l'écluse n° 1 de Kerprich et 21 de Herbitzheim est abaissé à 1.80 m au lieu de 2.00 m.

Les bateaux nécessitant un mouillage plus important (compris entre 1m80 et 2m00) doivent contacter avec un délai préalable de 48h le Poste de Commande d'itinéraire du Canal de la Sarre entre 08h30 et 18h30 (03.87.07.60.35) afin d'étudier la faisabilité de leur passage.

En fonction de l'évolution de la situation, un nouvel avis à la batellerie sera émis.

Service(s) à contacter :

UT Marne au Rhin et Sarre, 12, rue de l'Orangerie, BP 10112, 67703 SAVERNE CEDEX

Tél : 03 88 91 80 83 - Fax : 03 88 71 28 15

Date limite d'affichage :

11/11/2022

Chef de Service

Signé

Vincent STEIMER